



Règlement intérieur du service Médiation-Prévention :

Article 1: Missions du service:

Le service municipal Médiation Prévention est ouvert aux jeunes Charentonnais âgés de 18 à 25 ans et aux parents rencontrant des difficultés éducatives avec leurs enfants. Il est situé au 6 place Henri d'Astier à Charenton dans la salle municipale «La Verrière».

L'objectif du service est d'accompagner le public dans son insertion sociale, scolaire et professionnelle par des entretiens individuels, de l'accueil collectif ou des actions de prévention.

Article 2: Horaires et fonctionnement du service:

Le service est ouvert au public les lundis, mercredis, vendredis de 17h à 19h. L'accueil sur RDV sont ouverts les lundis, mercredis et vendredis de 10h à 12h30, mardis de 14h à 16h30 et jeudis de 16h30 à 19h30.

Article 3: Conditions de fréquentation du service:

Le suivi social est gratuit pour les usagers. En revanche, la fréquentation de la verrière est soumise à la constitution d'un dossier d'inscription, au règlement d'une cotisation annuelle de 5 euros et au respect du présent règlement.

Article 4: Attitude et comportement

En plus des règles s'appliquant dans tout service public aux agents et aux usagers, notre service est soumis au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. Il est donc interdit de fumer dans l'enceinte du service Médiation Prévention. De même il est strictement interdit d'apporter ou de faire usage de produits stupéfiants ou d'alcool dans et aux abords du service Médiation Prévention. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'amener des objets dangereux, ou pouvant présenter une menace pour autrui (notamment objet tranchant, pistolet à billes, pétards).

Par ailleurs, le suivi social et la fréquentation de l'accueil collectif sont soumis aux règles suivantes:

- Respect des usagers entre eux, et entre les usagers et les travailleurs sociaux: s'exprimer poliment, correctement et sans insulte, ne pas employer de violence verbale et/ou physique, accepter les différences et les opinions de chacun.
- Respect des lieux: Veillez à la propreté du service, au bon usage du matériel et des locaux.
- Comportement en dehors du service: La fréquentation du service n'est pas compatible pour les usagers dont les actes portent atteinte à l'ordre public ou qui participent à des agressions verbales, physiques à l'intérieur du service ou sur la commune.

Article 5: Acceptation et effet du règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque adhérent. L'adhésion au service Médiation Prévention implique l'acceptation du règlement intérieur. Le non-respect de ce règlement est susceptible d'entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune. L'exclusion du jeune prendra effet après qu'il est été reçu par la responsable du service ou par l'élu de secteur.

Lu et approuvé

Signature